

# Accords et conventions signés par la Principauté de Monaco en matière fiscale

Pays	Accords signés	Objet et champ d'application	Entrée en vigueur
Afrique du Sud	<a href="#">Accord entre la Principauté de Monaco et la République d'Afrique du Sud relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale</a>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices des revenus commerciaux perçus par des personnes individuelles</li> <li>• l'impôt sur les bénéfices perçus des sociétés</li> <li>• l'impôt sur les successions</li> <li>• l'impôt sur les donations</li> <li>• les droits d'enregistrement</li> </ul> <p><u>Pour l'Afrique du Sud :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt proportionnel</li> <li>• la retenue sur redevances</li> </ul>	<p>o.s. 5.272 du 01 avril 2015</p> <p>Journal de Monaco du 24 avril 2015</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les dividendes</li> <li>• la retenue sur intérêts</li> <li>• l'impôt sur les artistes et les sportifs étrangers</li> </ul> <p>Et tout impôt identique ou analogue s'ajoutant ou remplaçant les impôts existants</p>	
Allemagne	<a href="#">Accord entre la Principauté de Monaco et la République Fédérale d'Allemagne sur l'assistance en matière fiscale, civile et pénale</a>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour l'Allemagne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur le revenu (<i>Einkommensteuer</i>)</li> <li>• l'impôt sur les sociétés (<i>Körperschaftsteuer</i>)</li> <li>• la taxe professionnelle (<i>Gewerbesteuer</i>)</li> <li>• l'impôt sur le capital (<i>Vermögensteuer</i>)</li> <li>• les droits de succession (<i>Erbschaftsteuer</i>)</li> <li>• l'impôt sur les primes d'assurance (<i>Versicherungsteuer</i>), y compris les suppléments prélevés</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. 3.627 du 12 janvier 2012</p> <p>Journal de Monaco du 20 janvier 2012</p>
Andorre	<a href="#">Accord entre la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre en vue de l'échange de</a>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p>	<p>o.s. 3.268 du 12 mai 2011</p> <p>Journal de Monaco</p>

	renseignements en matière fiscale	<b>Champ d'application :</b> <u>Pour Monaco :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <u>Pour Andorre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'impôt sur les transmissions patrimoniales immobilières</li> <li>l'impôt sur les plus values dans les transmissions patrimoniales immobilières</li> </ul> Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants	du 3 juin 2011
Argentine	Accord d'échange d'informations en matière fiscale entre la Principauté de Monaco et la République d'Argentine	<b>Objet :</b> Echange de renseignements <b>Champ d'application :</b> <u>Pour Monaco :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <u>Pour l'Argentine :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'impôt sur le revenu</li> <li>la taxe sur la valeur ajoutée</li> <li>l'impôt sur le patrimoine des personnes physiques</li> <li>l'impôt minimum sur le revenu supposé</li> </ul> Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants	o.s. 2.832 du 15 juillet 2010  Journal de Monaco du 23 juillet 2010
Australie	Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement d'Australie sur l'échange de renseignements en matière fiscale	<b>Objet :</b> Echange de renseignements <b>Champ d'application :</b> <u>Pour Monaco :</u>	o.s. 3.151 du 24 février 2011  Journal de Monaco du 29 avril 2011

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfiques</li> </ul> <p><u>Pour l'Australie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout type d'impôt imposé en vertu des lois fédérales et administré par le commissaire de la fiscalité</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	
<b>Autriche</b>	<p>Accord entre la Principauté de Monaco et la République d'Autriche concernant l'échange de renseignements en matière fiscale</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfiques</li> </ul> <p><u>Pour l'Autriche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur le revenu</li> <li>• l'impôt sur les bénéfiques</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. 2.774 du 1er juin 2010</p> <p>Journal de Monaco du 4 juin 2010</p>
<b>Bahamas</b>	<p>Accord entre la Principauté de Monaco et le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfiques</li> </ul> <p><u>Pour les Bahamas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les impôts de toute sorte et de toute nature</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. 3.370 du 25 juillet 2011</p> <p>Journal de Monaco du 5 août 2011</p>

<b>Belgique</b>	<p>Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume de Belgique en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour la Belgique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt des personnes physiques</li> <li>• l'impôt des sociétés</li> <li>• l'impôt des personnes morales</li> <li>• l'impôt des non résidents</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p> <p>Ne porte pas sur les impôts perçus en Belgique par ses subdivisions politiques ou collectivités locales</p>	<p>Non encore entré en vigueur (signé le 15 juillet 2009)</p>
<b>Danemark</b>	<p>Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement du Royaume de Danemark relatif aux renseignements en matière fiscale</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p>Impôts de toute sorte et de toute nature établis par les parties contractantes</p>	<p>o.s. 3.371 du 25 juillet 2011</p> <p>Journal de Monaco du 5 août 2011</p>
<b>États-Unis</b>	<p>Accord entre la Principauté de Monaco et les États-Unis d'Amérique en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour les Etats-Unis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les impôts fédéraux</li> </ul>	<p>o.s. 2.692 du 23 mars 2010</p> <p>Journal de Monaco du 26 mars 2010</p>



	<p>éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale</p>	<p>Mesures tendant à éviter les doubles impositions en matière de droits de succession</p> <p>Assistance réciproque</p>	
Groenland	<p>Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de Groenland relatif aux renseignements en matière fiscale</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p>Impôts de toute sorte et de toute nature établis par les parties contractantes</p> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. 3.763 du 25 avril 2012</p> <p>Journal de Monaco du 18 mai 2012</p>
Guernesey	<p>Convention entre la Principauté de Monaco et les États de Guernesey tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Mesures visant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu</p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Personnes visées :</u></p> <p>Les résidents des parties contractantes</p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices des revenus commerciaux des personnes physiques</li> <li>• l'impôt sur les bénéfices des sociétés</li> </ul> <p><u>Pour Guernesey :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur le revenu (<i>income tax</i>)</li> </ul> <p>Et tout autre impôt de nature identique ou analogue s'ajoutant ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. 5.313 du 11 mai 2015</p> <p>Journal de Monaco du 19 juin 2015</p>

<p><b>Inde</b></p>	<p><a href="#">Accord entre le gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République d'Inde</a></p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour l'Inde :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les impôts de toute sorte et description établis par le Gouvernement central ou les Gouvernements des subdivisions politiques quelle que soit la manière dont ils sont perçus</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. 4.290 du 29 avril 2013</p> <p>Journal de Monaco du 13 mai 2013</p>
<p><b>Islande</b></p>	<p><a href="#">Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement d'Islande sur l'échange de renseignements en matière fiscale</a></p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p>Impôts de toute sorte et de toute nature établis par les parties contractantes</p> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. 3.405 du 4 août 2011</p> <p>Journal de Monaco du 12 août 2011</p>
<p><b>Italie</b></p>	<p><a href="#">Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République italienne relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale</a></p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements sur demande</p> <p>Contrôles fiscaux à l'étranger</p> <p>Doubles impositions sur les revenus</p> <p>Résidence fiscale</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Personnes visées :</u></p>	<p>o.s.6.710 du 13 décembre 2017</p> <p>Journal de Monaco du 12 janvier 2018</p>

	<p>Protocole d'accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République italienne relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale</p>	<p>les résidents des parties contractantes</p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices des revenus commerciaux des personnes physiques</li> <li>• l'impôt sur les bénéfices des sociétés</li> <li>• l'impôt sur les successions</li> <li>• l'impôt sur les donations</li> <li>• les droits de mutation</li> <li>• le droit d'accise</li> </ul> <p><u>Pour l'Italie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPEF)</li> <li>• l'impôt sur le revenu des personnes morales (IRES)</li> <li>• l'impôt régional sur les activités productives (IRAP)</li> <li>• l'impôt sur les successions</li> <li>• l'impôt sur les donations</li> <li>• l'impôt de substitution</li> </ul> <p>Et tous les impôts identiques y compris les impôts locaux, ou analogues s'ajoutant ou remplaçant les impôts existants</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Régularisation de la situation fiscale auprès des autorités italiennes pour les activités non déclarées détenues par des intermédiaires étrangers dans le cadre du <i>Voluntary Disclosure Programme (VDP)</i> mis à disposition depuis le 1er janvier 2015, sur la base des modalités opérationnelles</p>	
--	--	--	--

		<p>définies pour les intermédiaires financiers de Monaco à l'égard de leurs titulaires de compte résidant en Italie</p> <p>Demande groupée de renseignements relative aux comptes détenus par un titulaire de compte résidant en Italie auprès d'intermédiaires financiers à Monaco, pour la période comprise entre la date de signature de l'Accord relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale et la date de mise en œuvre d'un accord entre Monaco et l'Italie relatif à l'échange automatique de renseignements, conformément au <i>Common Reporting Standard</i> de l'OCDE</p> <p>Procédure de <i>due diligence</i> utilisée pour identifier les titulaires de comptes résidant en Italie aux fins de la demande groupée, basée sur la législation anti-blanchiment de Monaco et sur les autres dispositions pertinentes de Monaco en vigueur à la date à laquelle la vérification est effectuée</p>	
<p>Liechtenstein</p>	<p><a href="#">Convention entre la Principauté de Monaco et la Principauté de Liechtenstein tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale et la fraude fiscale, signée à Berne le 28 juin 2017</a></p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Mesures visant à éviter les doubles impositions sur le revenu et la fortune et à prévenir l'évasion fiscale et la fraude fiscale</p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Personnes visées :</u></p> <p>Les résidents des parties contractantes</p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour le Liechtenstein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur le revenu des</li> </ul>	<p>o.s. 3.024 du 2 décembre 2010</p> <p>Journal de Monaco du 17 décembre 2010</p>

		<p>particuliers (Erwerbssteuer)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les sociétés (<i>Ertragssteuer</i>)</li> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> <li>• l'impôt sur les plus-values à raison des biens immobiliers (<i>Grundstücksgewinnsteuer</i>)</li> <li>• l'impôt sur la fortune (<i>Vermögenssteuer</i>)</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue s'ou remplaçant les impôts existants</p>	
Luxembourg	<p><a href="#">Convention entre la Principauté de Monaco et le Grand Duché de Luxembourg afin d'éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale</a></p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Droit d'imposition de chaque Etat en fonction du type de revenus</p> <p>Mesures tendant à éviter les doubles impositions</p> <p>Echange de renseignements</p> <p>Clause de non discrimination</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Personnes visées :</u></p> <p>Les résidents des parties contractantes</p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour le Luxembourg :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur le revenu des personnes physiques</li> <li>• l'impôt sur le revenu des collectivités</li> <li>• l'impôt sur la fortune</li> <li>• l'impôt commercial communal</li> </ul>	<p>o.s. 2.773 du 1<sup>er</sup> juin 2010</p> <p>Journal de Monaco du 4 juin 2010</p>

		Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants	
Mali	<p>Accord entre la Principauté de Monaco et la République du Mali tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Droit d'imposition de chaque Etat en fonction du type de revenus</p> <p>Mesures tendant à éviter les doubles impositions</p> <p>Echange de renseignements</p> <p>Clause de non discrimination</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Personnes visées :</u></p> <p>Les résidents des parties contractantes</p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour le Mali :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les traitements et salaires</li> <li>• l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux</li> <li>• l'impôt sur les sociétés</li> <li>• l'impôt sur les revenus fonciers</li> <li>• l'impôt sur les revenus de valeurs mobilières</li> <li>• l'impôt sur les bénéfices agricoles</li> <li>• la taxe sur les plus values de cession</li> <li>• les redevances minières</li> <li>• la patente</li> <li>• la taxe spéciale de réévaluation</li> </ul>	<p>o.s. 6.032 du 9 septembre 2016</p> <p>Journal de Monaco du 30 septembre 2016</p>

		<p>des immobilisations y compris tous revenus à la source et tous précomptes au titre des impôts ci-dessus</p> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	
<b>Maurice</b>	<p>Convention entre la République de Maurice et la Principauté de Monaco tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les revenus</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Droit d'imposition de chaque Etat en fonction du type de revenus</p> <p>Mesures tendant à éviter les doubles impositions</p> <p>Echange de renseignements</p> <p>Clause de non discrimination</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Personnes visées :</u></p> <p>Les résidents des parties contractantes</p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour Maurice :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les revenus</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. 4.474 du 13 septembre 2013</p> <p>Journal de Monaco du 11 octobre 2013</p>
<b>Norvège</b>	<p>Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume de Norvège sur l'échange de renseignements en matière fiscale</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p>Impôts de toute sorte et de toute nature établis par les parties contractantes</p> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts</p>	<p>o.s. 3.404 du 4 août 2011</p> <p>Journal de Monaco du 12 août 2011</p>

		existants	
Pays Bas	Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume des Pays-Bas en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour les Pays Bas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur le revenu</li> <li>• l'impôt sur les salaires</li> <li>• l'impôt sur les sociétés, y compris la part du Gouvernement dans les bénéfices nets de l'exploitation des ressources naturelles prélevés en vertu de la loi sur l'exploitation de ressources naturelles</li> <li>• l'impôt sur les dividendes</li> <li>• l'impôt sur les donations</li> <li>• les droits de succession</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. 3.373 du 25 juillet 2011</p> <p>Journal de Monaco du 5 août 2011</p>
Qatar	Accord entre la Principauté de Monaco et le Qatar tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale	<p><b>Objet :</b></p> <p>Droit d'imposition de chaque Etat en fonction du type de revenus</p> <p>Mesures tendant à éviter les doubles impositions</p> <p>Echange de renseignements</p> <p>Clause de non discrimination</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Personnes visées :</u></p>	<p>o.s. 2.833 du 15 juillet 2010</p> <p>Journal de Monaco du 23 juillet 2010</p>

		<p>Les résidents des parties contractantes</p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour le Qatar :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les revenus</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	
République tchèque	<p>Accord entre la Principauté de Monaco et la République tchèque relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p>Mesures préjudiciables ou restrictives (Protocole)</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices des revenus commerciaux des personnes physiques</li> <li>• l'impôt sur les bénéfices des sociétés</li> <li>• l'impôt sur les donations</li> <li>• les droits d'enregistrement</li> </ul> <p><u>Pour la République tchèque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les revenus des personnes physiques</li> <li>• l'impôt sur les sociétés</li> <li>• l'impôt immobilier</li> </ul> <p>Et tout impôt identique ou analogue s'ajoutant ou remplaçant les impôts existants, pouvant être élargis ou modifiés</p>	<p>o.s. 5.855 du 30 mai 2016</p> <p>Journal de Monaco du 10 juin 2016</p>
Royaume-Uni	<p>Accord entre le</p>	<p><b>Objet :</b></p>	<p>o.s. 5.438 du 04 août</p>

	<p>gouvernement de la Principauté de Monaco et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale</p>	<p>Echange de renseignements</p> <p>Contrôles fiscaux à l'étranger</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Personnes visées :</u></p> <p>les résidents ou ressortissants des Parties contractantes</p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices des revenus commerciaux perçus par des personnes physiques</li> <li>• l'impôt sur les sociétés</li> <li>• les droits de successions</li> <li>• les droits de donations</li> <li>• les droits d'enregistrement</li> </ul> <p><u>Pour le Royaume-Uni :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les impôts de toute nature et de toute dénomination</li> </ul> <p>Et tout impôt identique ou analogue s'ajoutant ou remplaçant les impôts existants, pouvant être élargis ou modifiés</p>	<p>2015</p> <p>Journal de Monaco du 21 août 2015</p>
<p><b>Saint Kitts et Nevis</b></p>	<p>Accord entre la Principauté de Monaco et Saint Kitts et Nevis tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la fortune</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Droit d'imposition de chaque Etat en fonction du type de revenus</p> <p>Mesures tendant à éviter les doubles impositions</p> <p>Echange de renseignements</p> <p>Clause de non discrimination</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Personnes visées :</u></p> <p>Les résidents des parties contractantes.</p>	<p>o.s. 3.642 du 20 janvier 2012</p> <p>Journal de Monaco du 10 février 2012</p>

		<p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour Saint Kitts et Nevis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous impôts perçus ou administrés par Saint Kitts et Nevis</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	
Saint Marin	<p>Accord entre la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour Saint Marin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt général sur le revenu</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. 2.772 du 1er juin 2010</p> <p>Journal de Monaco du 4 juin 2010</p>
Samoa	<p>Accord entre Samoa et Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour Samoa :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les impôts de toute sorte</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. n° 4.194 du 20 février 2013</p> <p>Journal de Monaco du 1er mars 2013</p>
Seychelles	<p>Accord entre la</p>	<p><b>Objet :</b></p>	<p>o.s. n° 3.837 du 5</p>

	<p><a href="#">Principauté de Monaco et la République des Seychelles tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu</a></p>	<p>Droit d'imposition de chaque Etat en fonction du type de revenus</p> <p>Mesures tendant à éviter les doubles impositions</p> <p>Echange de renseignements</p> <p>Clause de non discrimination</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Personnes visées :</u></p> <p>Les résidents des parties contractantes</p> <p><u>Pour Monaco :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><u>Pour les Seychelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt sur les bénéfices</li> <li>• l'impôt sur les revenus des entreprises pétrolières</li> </ul> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>juillet 2012</p> <p>Journal de Monaco du 27 juillet 2012</p>
<p>Suède</p>	<p><a href="#">Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de Royaume de Suède sur l'échange de renseignements en matière fiscale</a></p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p>Impôts de toute sorte et de toute nature établis par les parties contractantes</p> <p>Et tout impôt de nature identique ou analogue ou remplaçant les impôts existants</p>	<p>o.s. 3.073 du 10 janvier 2011</p> <p>Journal de Monaco du 28 janvier 2011</p>
<p>Union européenne</p>	<p><a href="#">Protocole de modification de l'accord entre la Principauté de Monaco et la Communauté</a></p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange automatique d'informations sur les comptes financiers</p>	<p>o.s. 6.207 du 16 décembre 2016</p> <p>Journal de Monaco</p>

	<a href="#">Européenne prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la Directive 2003/48/CE du Conseil</a>	<p>Echange de renseignements sur demande</p> <p>Voir nos articles sous la rubrique « publications » de notre site détaillant le contenu de l'Accord</p>	<p>du 23 décembre 2016</p>
<p>OCDE/Conseil de l'Europe</p>	<a href="#">Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale</a>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Echange de renseignements y compris contrôles fiscaux</p> <p>Recouvrement des créances fiscales et mesures conservatoires</p> <p>Notifications de documents</p> <p><b>Personnes visées :</b></p> <p>Personnes physiques ou morales</p> <p>Les résidents ou ressortissants d'un Etat partie ou de tout autre Etat</p> <p><b>Champ d'application :</b></p> <p><u>Impôts insusceptibles de réserves :</u></p> <p>Impôts perçus au niveau de l'administration centrale de l'Etat sur les revenus ou les bénéfices, sur les gains en capital qui sont perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices, sur l'actif net</p> <p><u>Impôts susceptibles de réserves :</u></p> <p>Impôts d'autres catégories perçus au niveau de l'administration centrale</p> <p>Impôts de toutes les catégories perçus à d'autres niveaux d'administration : impôts sur le revenu, les bénéfices ou les gains en capital ou l'actif net perçus pour le compte des subdivisions politiques ou des collectivités locales ; cotisations de sécurité sociale obligatoires dues aux administrations publiques ou aux organismes de sécurité sociale de droit public ; impôts d'autres catégories, à l'exception des droits de</p>	<p>o.s. 6.205 du 16 décembre 2016</p> <p>Journal de Monaco du 23 décembre 2016</p>

		<p>douane, perçus au niveau de l'administration centrale ou des subdivisions politiques ou collectivités locales (impôts sur les successions ou les donations, impôts sur la propriété immobilière, impôts généraux sur les biens et services tels que TVA ou impôts sur les ventes, impôts sur des biens et services déterminés tels que droits d'accises, impôts sur l'utilisation ou la propriété des véhicules à moteur, impôts sur l'utilisation ou la propriété de biens mobiliers autres que les véhicules à moteur, tout autre impôt).</p> <p><u>Utilisation des renseignements obtenus :</u></p> <p>Possibilité d'utiliser les renseignements obtenus à d'autres fins en application de la législation de l'Etat partie qui fournit les renseignements et de les fournir à une tierce Partie, sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité compétente de l'Etat partie qui fournit les renseignements (lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme)</p>	
<p>OCDE</p>	<p><a href="#">Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers</a></p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale sur la base d'échanges automatiques en application de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, sans préjudice des procédures législatives nationales (s'il y en a), dans le respect du droit de l'UE (s'il est applicable) et sous réserve de la confidentialité et des garanties prévues par ladite Convention, y compris les dispositions qui limitent l'utilisation des renseignements échangés</p> <p>Echange automatique de renseignements sur les comptes</p>	<p>o.s. 6.206 du 16 janvier 2016</p> <p>Journal de Monaco du 23 décembre 2016</p>

		<p>financiers conformément à la Norme commune de déclaration de l'OCDE (NCD/CRS)</p> <p>Voir nos articles sous la rubrique « publications » de notre site détaillant le contenu de l'Accord</p>	
OCDE	<p><a href="#">Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays</a></p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Améliorer l'accès des administrations fiscales des Parties à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale aux informations concernant la répartition mondiale des bénéfices, des impôts payés et certains indicateurs de localisation de l'activité économique entre juridictions fiscales dans lesquelles les groupes d'entreprises multinationales exercent leurs activités dans le but de procéder à une évaluation générale des risques liés aux prix de transfert et d'autres risques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices, y compris le cas échéant à des fins d'analyse économique et statistique</p> <p>Echange automatique de déclarations pays par pays annuelles, conformément au standard BEPS Action 13</p> <p>La déclaration pays par pays est préparée par l'entité déclarante du groupe d'entreprises multinationales et remise chaque année aux autorités fiscales de la juridiction de résidence fiscale de cette entité.</p>	<p>o.s. 6.712 du 13 décembre 2017</p> <p>Journal de Monaco du 12 janvier 2018</p>